



**MINISTÈRE DES RESSOURCES HYDRAULIQUES
ET DE L'ÉLECTRICITÉ**

Le Ministre

Kinshasa, le **15 JAN 2026**

**NOTE D'INFORMATION
A L'ATTENTION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT**
Note au Gouvernement n° ASM/CM/*001* /2026

- Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'État ;
« Avec l'expression de mes hommages les plus déférents »
- Excellence Madame la Première Ministre, Cheffe du Gouvernement ;
« Avec l'assurance de ma très haute considération »
- Excellences, Mesdames et Messieurs, les membres du Gouvernement

Concerne : Projet de la centrale hydroélectrique de Kinsuka (900 MW)



I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

1. Présentation du projet

Le site hydroélectrique de Kinsuka est situé sur le fleuve Congo, à proximité immédiate de la ville de Kinshasa, au niveau de l'île de Kiudi, est caractérisé par une succession de rapides générant une chute naturelle d'environ quinze mètres sur un linéaire de près de trois kilomètres, offrant des conditions favorables à un aménagement hydroélectrique au fil de l'eau.

Le projet vise la réalisation d'une centrale d'une puissance installée de 900 MW, pour une production annuelle moyenne estimée à 7 450 GWh, destinée principalement à l'alimentation de la ville de Kinshasa et, à travers des infrastructures de transport dédiées, aux pôles industriels du pays. Le coût global de l'investissement est évalué à environ 2,8 milliards USD, pour un délai de réalisation estimé à cinq (5) ans.

Porté par la Joint-Venture KINSUKA POWER, réunissant les sociétés Great Lake Energy, de l'entrepreneur Yves Kabongo, et le Groupe Forrest, via sa filiale Congo Energy, ce projet a franchi l'ensemble des étapes administratives requises en vue de la production d'énergie électrique. Cette assertion est corroborée par l'existence d'un certificat de conformité émis par l'Autorité de Régulation (ARE).

2. Enjeux et impacts stratégiques

Ce projet répond à des enjeux majeurs pour le pays :

- Il vise en premier lieu à réduire durablement le déficit énergétique structurel de la ville de Kinshasa, en améliorant la disponibilité et la stabilité de l'électricité pour les ménages, les services publics et les activités économiques.
- Il contribue également au renforcement de la sécurité énergétique nationale, en augmentant la capacité de production à partir d'une source renouvelable et compétitive.
- Il s'inscrit pleinement dans les orientations du Pilier IV du Programme d'Action du Gouvernement, notamment en matière de développement des infrastructures énergétiques et d'amélioration de l'accès à l'électricité (Objectif Stratégique Sectoriel 2 - OSS 2).
- Il est aligné avec les objectifs du Compact Énergétique RDC, en tant que projet structurant susceptible d'accélérer l'atteinte des cibles nationales d'accès à l'énergie et de soutenir la croissance économique.



4

II. INSTITUTIONS / MINISTÈRES / STRUCTURES CONCERNÉES :

- Ministère des Ressources Hydrauliques et de l'Électricité (MRHE) ;
- Société Nationale d'Électricité (SNEL SA) ;
- Autorité de Régulation du secteur de l'Électricité (ARE) ;
- Structures environnementales compétentes ;

III. ACTIONS À ENTREPRENDRE

Les actions à mener portent principalement sur :

- La coordination technique avec la Société Nationale d'Électricité pour l'intégration optimale de la centrale et de ses infrastructures de transport au réseau national ;
- L'alignement du calendrier de réalisation du projet avec les priorités énergétiques de Kinshasa et des zones industrielles desservies.

IV. RECOMMANDATIONS

Le Conseil des Ministres est invité à **apporter son appui** à la poursuite des démarches nécessaires à la concrétisation du projet, notamment en facilitant toutes les étapes menant au lancement effectif des travaux.

Je vous remercie.

Aimé SAKOMBI MOLENDU



PJ : projet Kinsuka

